



Circulaire n° 5142 du 30 janvier 2015
Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Objet :**
- Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45, § 2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969.
 - Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45 § 2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 30/01/2015 jusqu'au 23/02/2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 23/02/2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Extension de nomination
affectation à titre complémentaire
complément de prestations

Destinataires de la circulaire

- Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux Préfets coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Madame Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|---|--------------|--------------------------------------|
| | | |
| « Call center » de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles | 02/413.20.29 | recrutement.enseignement@cfwb. be |

Objet : Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45, § 2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45 § 2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969.

Je vous saurais gré d'informer les membres de votre personnel nommés à titre définitif et qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes de la possibilité que leur offre la réglementation précitée de demander l'extension de leur nomination à titre définitif.

Il s'agit des membres du personnel

- Affectés à titre principal dans votre établissement sans être affectés à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;

ou

- Affectés à titre principal dans votre établissement et qui, bien qu'ayant déjà obtenu l'extension de leur nomination à titre définitif et étant affectés à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements, ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes répartie entre votre établissement et l'/les établissement(s) où ils sont affectés à titre complémentaire, ni dès lors de la garantie de traitement pour cette fonction.

Ces membres du personnel ont la possibilité d'obtenir l'**extension de leur nomination à titre définitif** dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire**. Pour le nombre de périodes qui font l'objet de l'extension de leur nomination à titre définitif, les membres du personnel jouiront de tous les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif en matière de :

1° garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi ;

2° congés ;

3° absences de longue durée justifiées par des raisons familiales (A.R. du 25 novembre 1976) ;

4° disponibilités (disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenances personnelles, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite) ;

5° pension à charge du Trésor public.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir l'extension de sa nomination à titre définitif au 1^{er} septembre 2015, est tenu d'introduire sa demande dans le courant du mois de février 2015.

L'extension de la nomination à titre définitif ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure détaillées ci-après.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° L'extension de sa nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement, sur **avis de la Commission zonale d'affectation concernée et/ou de la Commission interzonale d'affectation**. Afin d'émettre un avis, lesdites Commissions se réuniront respectivement la dernière quinzaine de mars et la première quinzaine d'avril.
- 2° L'/les emploi(s) pour lequel/lesquels l'extension de la nomination à titre définitif est demandée doit/doivent relever de la/des fonction(s) à laquelle/auxquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.
- 3° Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s) à la date de la décision gouvernementale après que la Commission zonale d'affectation concernée ainsi que la Commission interzonale d'affectation auront procédé aux opérations statutaires mentionnées respectivement aux articles 14ter, 1° à 3°¹ et 14quater, 1° à 3°², de l'arrêté royal du 22 mars 1969.
- 4° Cet/ces emploi(s) ne pourra/pourront être attribué(s) par extension de la nomination à titre définitif que s'il/ils n'est/ne sont pas occupé(s) par un membre du personnel :
 - à titre de complément de charge;
 - rappelé provisoirement à l'activité de service dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif;
 - rappelé à l'activité de service pour une durée indéterminée dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif;
 - désigné en qualité de temporaire prioritaire;
 - ayant obtenu un changement provisoire d'affectation;
 - rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif pour laquelle il possède le titre requis;
 - rappelé à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif.
- 5° L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le 1^{er} septembre qui suit la date de la demande, au nombre de périodes définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel concerné et ne pourra s'opérer que pour autant que :
 - a) le membre du personnel ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes :
 - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;
 - soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;

¹ La commission zonale remet des avis au Ministre en matière de :

1° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service, rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée

2° complément de charge

3° changement d'affectation

² La commission interzonale remet des avis au Ministre en matière de :

1° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service, rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée

2° complément de charge

3° changement d'affectation

- b) le membre du personnel ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi :
- soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;
 - soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;
- c) - si le membre du personnel est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet ;
- s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet.

Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° Le membre du personnel qui souhaite obtenir **en septembre 2015, l'extension de sa nomination à titre définitif** dans un ou plusieurs autres établissements introduit, par pli recommandé, **une demande** au Gouvernement **dans le courant du mois de février 2015. La demande précise l'// les établissement(s) où le membre du personnel souhaite obtenir l'extension de sa nomination ⁽¹⁾ et doit être envoyée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :**

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3 E 318
1080 Bruxelles.

- 2° Le membre du personnel adresse une copie de sa demande au président de la Commission zonale d'affectation concernée ou au président de la Commission interzonale d'affectation selon qu'il demande une extension de la nomination à titre définitif dans la zone où il est affecté à titre principal ou dans une autre zone.
- Par ailleurs, tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut également solliciter l'obtention d'un complément de prestations dans le courant du mois de février 2015 à l'aide du formulaire repris en annexe qui doit être envoyé par pli recommandé – éventuellement avec la demande d'extension de la nomination à titre définitif – à l'adresse susmentionnée.

En effet, pour autant que ce complément ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel visé à l'article 26bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4° à 13°, le membre du

⁽¹⁾ Il peut s'agir, par exemple, pour autant qu'elles soient définitivement vacantes à la date de la décision gouvernementale de périodes de cours relevant de la fonction à laquelle le membre du personnel est nommé à titre définitif et qui, constitutives d'un complément de prestations, lui ont été attribuées, pendant l'année scolaire 2014-2015, pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, dans un établissement autre que celui où l'intéressé est affecté à titre principal et celui/ceux où il est affecté à titre complémentaire.

personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut obtenir et, à sa demande, conserver, pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire, un complément de prestations constitué :

- dans l'établissement où il est affecté à titre principal ou à titre complémentaire, de périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif ;
- dans un ou plusieurs autres établissements, de périodes de cours temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.

Nous attirons votre attention sur le fait que les périodes susmentionnées sont rémunérées à titre temporaire et ne permettent donc pas au membre du personnel à qui le complément de prestations est octroyé de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Je vous signale que les formulaires sont téléchargeables sur le site suivant :

www.wallonie-bruxelles-enseignement.be

Les membres du personnel qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la présente sont invités à joindre celle-ci du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, au numéro de téléphone suivant :

02 / 413 20 29

Une adresse courriel unique est également à leur disposition :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Colette DUPONT
Directrice générale a.i.

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE- BRUXELLES

Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

| |
|--|
| <p align="center">DEMANDE D'EXTENSION DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015.</p> |
|--|

1. Nom, prénom :
2. Matricule :
Date de naissance : lieu de naissance :
3. Adresse : rue n°
 code postal Localité
4. N° de téléphone éventuel
Adresse Mail :
5. Diplôme(s) (avec précision des langues pour les diplômes en langues romanes et en langues germaniques)

Options :

6. A quelle(s) fonction(s) êtes-vous nommé(e) à titre définitif ?

Dans cette/ces fonction(s), veuillez préciser :

la spécialité

le niveau

le degré

Affectation à titre principal

7. A quel établissement êtes-vous affecté(e) à titre principal (mentionnez le nom et l'adresse de cet établissement) ?
8. Nombre de périodes pour lequel vous êtes rémunéré(e) à titre définitif dans l'établissement visé au point 7 :
9. En cas de perte partielle de charge,
 - 1° précisez vos prestations actuelles dans l'établissement visé au point 7 :
 - nombre de périodes qui font l'objet de la perte partielle de charge :
 - nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'attributions ⁽¹⁾ :
 - nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'horaire ⁽²⁾ :
 - nombre de périodes qui font l'objet d'attribution de tâches pédagogiques :

⁽¹⁾ ⁽²⁾ Se reporter aux définitions mentionnées dans la notice explicative annexée à la présente demande.

2° précisez si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2014-2015, d'un complément de charge ⁽³⁾ :

oui non (biffer la mention inutile)

- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément de charge :
- mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où est presté le complément de charge :

Affectation(s) à titre complémentaire

10) Précisez si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2014-2015, d'une affectation à titre complémentaire.

oui non (biffez la mention inutile)

10.1. Si oui, indiquez à quel(s) établissement(s) vous êtes affecté(e) à titre complémentaire et, pour chacun de ces établissements, le nombre de périodes pour lesquels vous êtes rémunéré(e) à titre définitif.

| Dénomination de(s) l'établissement(s) | Nombres d'heures |
|--|-------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

10.2. En cas de perte partielle de charge, dans ce ou ces établissements repris au point 10.1 ;

10.2.1. précisez vos prestations actuelles dans cet (ces) établissement(s) :

1^{ère} affectation complémentaire :

Etablissement :

- nombre de périodes qui font l'objet de la perte partielle de charge :
- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'attributions ⁽¹⁾ :
- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'horaire ⁽²⁾ :
- nombre de périodes qui font l'objet d'attribution de tâches pédagogiques :

2^{ème} affectation complémentaire :

Etablissement :

- nombre de périodes qui font l'objet de la perte partielle de charge :

⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾ Se reporter aux définitions mentionnées dans la notice explicative annexée à la présente demande.

- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'attributions (1) :
- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'horaire (2) :
- nombre de périodes qui font l'objet d'attribution de tâches pédagogiques :

3^{ème} affectation complémentaire :

Etablissement :

- nombre de périodes qui font l'objet de la perte partielle de charge :
- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'attributions (1):
- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'horaire (2) :
- nombre de périodes qui font l'objet d'attribution de tâches pédagogiques :

4^{ème} affectation complémentaire :

Etablissement :

- nombre de périodes qui font l'objet de la perte partielle de charge :
- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'attributions (1) :
- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément d'horaire (2) :
- nombre de périodes qui font l'objet d'attribution de tâches pédagogiques :

10.2.2. précisez si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2014-2015, d'un complément de charge ⁽³⁾:

oui non (biffez la mention inutile)

- nombre de périodes qui font l'objet d'un complément de charge :
- mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où est presté le complément de charge :

11. Bénéficiez-vous, pendant l'année scolaire 2014-2015, d'un complément de prestations anciennement dénommé complément de charge supplémentaire ?

oui non (biffez la mention inutile)

Dans quel établissement ?

Depuis quand bénéficiez-vous de ce complément de prestations dans l'établissement susmentionné ?

Pour combien de périodes ?

Ces périodes sont-elles définitivement vacantes ?

(1) (2) (3) Se reporter aux définitions mentionnées dans la notice explicative annexée à la présente demande.

oui

non

(biffez la mention inutile).

12. Veuillez cocher sur la liste ci-annexée le nom du/des établissement(s) de la/des zone(s) où vous souhaitez obtenir l'extension de votre nomination à titre définitif et annexer la/les feuilles de la liste où est/sont mentionné(s) l'/les établissement(s) choisi(s) à la présente demande.

Date :

Signature :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE- BRUXELLES.

**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la fédération
Wallonie-Bruxelles.**

Demande d'obtention d'un COMPLEMENT DE PRESTATIONS formulée par un membre
du personnel NOMME A TITRE DEFINITIF dans une
FONCTION A PRESTATIONS INCOMPLETES.

Nom, prénom :

Matricule :

Date de naissance : lieu de naissance :

Adresse : rue n°
code postal Localité

N° de téléphone éventuel

Adresse Mail :

nommé(e) à titre définitif dans la fonction à prestations incomplètes de :

.....
.....
.....

dans cette fonction, préciser : la spécialité :

le niveau : le degré :

affecté(e) à titre principal pour le nombre de périodes suivant :

dans l'établissement suivant :

.....
.....
.....
.....

affecté(e) à titre complémentaire dans l' / les établissement(s) suivant(s) (préciser pour
chacun de ces établissements, le nombre de périodes pour lequel vous êtes rémunéré(e)
à titre définitif) :

.....
.....
.....
.....

placé(e) / non placé(e) ⁽¹⁾ en perte partielle de charge dans l' / les établissement(s)
suivant(s) (préciser pour chacun de ces établissements, le nombre de périodes pour
lequel vous êtes placé(e) en perte partielle de charge) :

.....
.....
.....

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

Sollicite l'obtention d'un complément de prestations pour le nombre de périodes suivant :

.....
.....

Pendant l'année scolaire 2014-2015, j'ai / je n'ai pas ⁽¹⁾ bénéficié d'un complément de prestations.

Si oui, dans l' / les établissement(s) suivant(s) (préciser le nombre de périodes par établissement) :

.....
.....
.....
.....

Je souhaite / Je ne souhaite pas ⁽¹⁾ conserver le complément de prestations susmentionné.

Date

Signature

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

NOTICE EXPLICATIVE

- (1) **Complément d'attributions** : périodes non vacantes relevant de la même fonction attribuées au sein de l'établissement où le membre du personnel est affecté à titre principal ou à titre complémentaire et où il est placé en perte partielle de charge.
- (2) **Complément d'horaire**: périodes relevant d'une autre fonction que celle à laquelle le membre du personnel est nommé à titre définitif et attribuées au sein de l'établissement où le membre du personnel est affecté à titre principal ou à titre complémentaire et où il est placé en perte partielle de charge. Il s'agit
- des cours du deuxième degré de l'enseignement secondaire qui n'ont pas été confiés à un membre du personnel nommé à titre définitif et qui sont confiés, dans les branches qu'il est habilité à enseigner en raison de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif, à tout membre du personnel de l'enseignement secondaire, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué ;
 - des cours généraux et des cours spéciaux du troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel qui n'ont pas été confiés à un membre du personnel nommé à titre définitif et qui peuvent être confiés, avec l'accord de l'intéressé, dans les branches qu'il est habilité à enseigner en raison de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif, à tout membre du personnel de l'enseignement secondaire du degré inférieur, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué ;
 - des cours dans des **branches apparentées** à la fonction qu'il exerce et qui peuvent être confiés, avec l'accord de l'intéressé et au degré d'enseignement secondaire où il est nommé, à tout membre du personnel nommé à titre définitif, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué.

Les branches apparentées sont fixées comme suit :

- 1° aux membres du personnel nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré inférieur de l'enseignement secondaire (spécificité mathématiques, arithmétique, algèbre, géométrie, physique, éducation scientifique) peuvent être confiés :
- a) les cours de chimie, de sciences naturelles et de géographie dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique) ;
 - b) les cours de sciences économiques, sciences commerciales, commerce, comptabilité, économie politique et commerciale, produits commerciaux et initiation à la vie économique dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique-sciences économiques).
- 2° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré inférieur de l'enseignement secondaire (spécificité géographie, géographie économique, biologie, chimie, sciences naturelles, éducation scientifique) peut être confié le cours de physique dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section

scientifique) ou du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section sciences/géographie) ;

- 3° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré inférieur de l'enseignement secondaire (spécificité sciences économiques, sciences commerciales, commerce, comptabilité, économie politique et commerciale, produits commerciaux et initiation à la vie économique) peuvent être confiés :
 - a) les cours de mathématique, de chimie, de sciences naturelles et de géographie dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section scientifique) ;
 - b) le cours de mathématique dans le degré inférieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (section mathématique-sciences économiques).
- 4° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux, au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité première langue, quatrième langue (si langue romane)), peuvent être confiés les cours de latin dans le degré inférieur et le degré supérieur de l'enseignement secondaire et les cours d'histoire dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe philologie romane) ;
- 5° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité histoire, histoire des civilisations) peuvent être confiés :
 - a) le cours de langue maternelle dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe histoire) ;
 - b) le cours de latin dans le degré inférieur et dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe histoire, sous-section antiquité).
- 6° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de langues anciennes dans l'enseignement secondaire, peuvent être confiés les cours de langue maternelle et d'histoire dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe philologie classique) ;
- 7° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité mathématique) peut être confié le cours de physique dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences mathématiques) ;
- 8° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité physique) peuvent être confiés les cours de mathématique, de chimie et d'histoire des sciences dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences physiques) ;
- 9° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité biologie, chimie, histoire des sciences), peuvent être confiés les cours de physique et de mathématique dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences chimiques) ;
- 10° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité sciences économiques, algèbre financière), peuvent être confiés les cours de mathématique et de sciences

sociales dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences économiques et groupe sciences commerciales) ;

11° aux membres du personnel, nommés à la fonction de professeur de cours généraux au degré supérieur de l'enseignement secondaire (spécificité sciences sociales), peut être confié le cours de sciences économiques dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, s'ils sont porteurs du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (groupe sciences économiques et sociales) ;

- de confier, au degré inférieur, des cours dans toute branche constitutive de son titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur à tout membre du personnel nommé à titre définitif au degré inférieur de l'enseignement secondaire, non placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué ;

- de confier des cours dans toute autre fonction de la même catégorie pour laquelle il possède le titre requis, à tout membre du personnel nommé à titre définitif qui n'a pas été placé en disponibilité par défaut d'emploi et auquel n'a pu être attribué dans sa fonction un nombre de périodes de cours au moins égal à celui pour lequel il est rétribué.

(3) **Complément de charge** : périodes relevant de la même fonction attribuées dans un/plusieurs établissement(s) autre(s) que celui où le membre du personnel est affecté à titre principal ou à titre complémentaire et où il est placé en perte partielle de charge, confiées **en compensation** du nombre de périodes que le membre du personnel ne preste pas et pour lequel il est rétribué à titre définitif.

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE

| DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|---|--------------------------|
| ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI" | ANDERLECHT |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | ANDERLECHT |
| ATHENEE ROYAL | AUDERGHEM |
| E.E.SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | AUDERGHEM |
| ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND" | BRUXELLES 1 |
| ATHENEE ROYAL "J. ABSIL" | ETTERBEEK |
| ATHENEE ROYAL | EVERE |
| ATHENEE ROYAL "A. THOMAS" | FOREST |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | FOREST |
| ATHENEE ROYAL | GANSHOREN |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | GANSHOREN |
| ATHENEE ROYAL | IXELLES |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | IXELLES |
| ATHENEE ROYAL | JETTE |
| ATHENEE ROYAL <i>E.F. KOEKELBERG 1 annexée à l'AR de KOEKELBERG</i> <i>E.F. KOEKELBERG 2 annexée à l'AR de KOEKELBERG</i> | KOEKELBERG |
| ATHENEE ROYAL "RIVE GAUCHE" | LAEKEN |
| ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II-LAEKEN" | LAEKEN |
| ATHENEE ROYAL "S. CREUZ" <i>E.F. ANNEXEE " PROSPERITE"</i> <i>E.F. ANNEXEE " SIPPELBERG"</i> | MOLENBEEK-SAINT-JEAN |
| ATHENEE ROYAL "V. HORTA" | SAINT - GILLES |
| ATHENEE ROYAL "A. VERWEE" <i>E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"</i> | SCHAERBEEK |
| INTERNAT AUTONOME C.F. LAEKEN | STROMBEEK-BEVER |
| INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants | UCCLE |
| INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE) | UCCLE |
| ATHENEE ROYAL | UCCLE 1 |
| ATHENEE ROYAL | UCCLE 2 |
| ATHENEE ROYAL | WOLUWE - SAINT - LAMBERT |
| ATHENEE ROYAL « CROMMELYNCK » | WOLUWE -SAINT- PIERRE |

Date :

Signature :

Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016

Nom, prénom :

Matricule :

ZONE 2 : BRABANT WALLON

| | DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|--|-------------------|
| | ATHENEE ROYAL « RIVA - BELLA » | BRAINE - L'ALLEUD |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | BRAINE - L'ALLEUD |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F. | GENTINNES |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F. | HAMME - MILLE |
| | ATHENEE ROYAL | JODOIGNE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | NIL SAINT VINCENT |
| | ATHENEE ROYAL | NIVELLES |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. | NIVELLES |
| | ATHENEE ROYAL « P. DELVAUX » | OTTIGNIES |
| | ATHENEE ROYAL | RIXENSART/WAVRE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | TUBIZE - CENTRE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | TUBIZE RENARD |
| | ATHENEE ROYAL | WATERLOO |
| | INTERNAT AUTONOME « FOLON » | WAVRE |

Date :

Signature :

Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016

Nom, prénom :

Matricule :

| |
|-----------------------------|
| ZONE 3 : HUY-WAREMME |
|-----------------------------|

| | DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|--|-------------------------|
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | AMAY |
| | E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. | AMAY |
| | E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. CIPLET- BURDINNE | CIPLET |
| | E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | CRISNEE |
| | E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | FERRIERES |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville | FERRIERES |
| | ATHENEE ROYAL | HANNUT |
| | I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | HANNUT |
| | ATHENEE ROYAL | HUY |
| | INSTITUT TECHNIQUE C.F. | HUY |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles | HUY |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens "L'Europe" | HUY |
| | ATHENEE ROYAL « PRINCE BAUDOIN » | MARCHIN |
| | ATHENEE ROYAL | OUFFET |
| | ATHENEE ROYAL | SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE |
| | ATHENEE ROYAL | WAREMME |

Date :

Signature :

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

ZONE 4 : LIEGE

| | DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|---|------------------|
| | ATHENEE ROYAL | ANS-ALLEUR |
| | ATHENEE ROYAL | AYWAILLE |
| | ATHENEE ROYAL | CHENEE |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES" | COMBLAIN-AU-PONT |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. | COMBLAIN-AU-PONT |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | EBEN-EMAEL |
| | ATHENEE ROYAL | ESNEUX |
| | E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL" | FLEMALLE |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. | FLEMALLE |
| | I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "ETIENNE MEYLAERS" | GRIVEGNEE |
| | ATHENEE ROYAL | HERSTAL |
| | ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER" | LIEGE |
| | ATHENEE ROYAL "FRAGNEE " | LIEGE |
| | ATHENEE ROYAL "ATLAS" | LIEGE |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. | LIEGE |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. | LIEGE |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | MILMORT |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. | MILMORT |
| | ATHENEE ROYAL "MONTEGNEE-GRACE-HOLLOGNE" | MONTEGNEE |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | SAIVE |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. | SAIVE |
| | ATHENEE ROYAL "AIR PUR" | SERAING |
| | ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN" | SERAING |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | SERAING |
| | ATHENEE ROYAL | SOUMAGNE |
| | ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS" <i>E.F. ANNEXEE "VISE"</i> <i>E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOIN" GLONS</i> | WISE |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | WISE |

Date :

Signature :

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

| |
|--------------------------|
| ZONE 5 : VERVIERS |
|--------------------------|

| | DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|---|--------------------|
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | ANDRIMONT |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS" | ANDRIMONT |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE " | HERVE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HEUSY-VERVIERS" | HEUSY |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | LIERNEUX |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | LIMBOURG |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. | LIMBOURG |
| | ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES" " MALMEDY-STAVELOT" <i>E.F. ANNEXEE "MALMEDY"</i> <i>E.F. ANNEXEE "STAVELOT"</i> | MALMEDY |
| | ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE | SPA |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes filles "L. WEISS" | SPA |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes gens "LE BRITANNIQUE" | SPA |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | STOUMONT |
| | ATHENEE ROYAL "THIL LORRAIN" | VERVIERS |
| | ATHENEE ROYAL "VERDI" | VERVIERS/PEPINSTER |
| | E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. | VERVIERS |
| | ATHENEE ROYAL | WAIMES |
| | ATHENEE ROYAL | WELKENRAEDT |

Date :

Signature :

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

ZONE 6 : NAMUR

| DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|---------------------|
| ATHENEE ROYAL "J. TOUSSEUL" | ANDENNE |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | ANDENNE |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | ANDENNE |
| HOME-D'ACCUEIL C.F | ANSEREMME-DINANT |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE CAILLOU" | ANSEREMME-DINANT |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE BOSQUET" | AUVELAIS |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | AUVELAIS |
| ATHENEE ROYAL "N. COLLARD" | BEAURAING |
| ATHENEE ROYAL DU CONDROZ "J. DELOT" | CINEY |
| ATHENEE ROYAL "J. REY" | COUVIN |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | COUVIN |
| ATHENEE ROYAL "ADOLPHE SAX" | DINANT |
| INSTITUT TECHNIQUE C.F. | DINANT |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Y. LEROY" | EGHEZEE |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | FALISOLLE |
| ATHENEE ROYAL E.F. ANNEXEE "FLORENNES" E.F. ANNEXEE "DOISCHE" | FLORENNES |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | GEDINNE |
| ATHENEE ROYAL | GEMBLOUX |
| E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. | GEMBLOUX |
| INSTITUT TECHNIQUE C.F. | GEMBLOUX |
| INTERNAT AUTONOME DE LA C.F | GEMBLOUX |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | GESVES |
| E. PRIMAIRE AUTONOME C.F. | HASTIERE |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | HAVERSIN |
| ATHENEE ROYAL "JAMBES-SAINT-SERVAIS" E.F. ANNEXEE "JAMBES" E.F. ANNEXEE "SAINT-SERVAIS" | JAMBES |
| I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "MARIETTE DELAHAUT" | JAMBES |
| INTERNAT AUTONOME C.F. "HAUTE-ANHAIVE" | JAMBES |
| A.R. "BAUDOUIIN 1 ^{er} " E.F. ANNEXEE "BAUDOUIIN 1 ^{er} " E.F. ANNEXEE "FOSSES-LA-VILLE" | JEMEPPE-SUR-SAMBRE |
| E FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | MALONNE |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | MARIEMBOURG |
| HOME D'ACCUEIL DE LA C.F. | MARIEMBOURG |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | METTET |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | MOUSTIER-SUR-SAMBRE |
| ATHENEE ROYAL "F. BOVESSE" | NAMUR |
| INSTITUT TECHNIQUE C.F. "F. ROPS" | NAMUR |
| INSTITUT TECHNIQUE C.F. "H. MAUS" | NAMUR |
| ATHENEE ROYAL | PHILIPPEVILLE |
| E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. | PHILIPPEVILLE |
| INTERNAT AUTONOME C.F. "ANNE FRANCK" | PHILIPPEVILLE |
| ATHENEE ROYAL "ROBERT GRUSLIN" | ROCHEFORT |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | SAINT-SERVAIS |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | SOMBREFFE |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | SPY |
| I.T.C.A.C.F. | SUARLEE-NAMUR |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | SUARLEE-NAMUR" |
| ATHENEE ROYAL | TAMINES |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | TAMINES |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | TAMINES |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | VEDRIN |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | WALCOURT |

Date :

Signature

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

| |
|----------------------------|
| ZONE 7 : LUXEMBOURG |
|----------------------------|

| | DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|--|---------------------|
| | ATHENEE ROYAL | ARLON |
| | INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR" | ARLON |
| | ATHENEE ROYAL <i>E.F. ATHUS 1 annexée à l'AR d'ATHUS</i> <i>E.F. ATHUS 2 annexée à l'AR d'ATHUS</i> | ATHUS |
| | ATHENEE ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE" <i>E.F. ANNEXEE "BASTOGNE-GARE"</i> <i>E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE</i> <i>E.F. ANNEXEE "BASTOGNE-LES DOYARDS"</i> | BASTOGNE |
| | E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE" | BASTOGNE |
| | ATHENEE ROYAL "BOUILLON-PALISEUL" | BOUILLON |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | ETALLE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | FLORENVILLE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | FORRIERES |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | HABAY |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | HALANZY |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Enrico Macias" | HOTTON |
| | ATHENEE ROYAL "G. ET G. GILSON" | IZEL |
| | ATHENEE ROYAL | LA ROCHE-EN-ARDENNE |
| | E FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | LIBIN |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. | LIBRAMONT |
| | INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE" <i>E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT"</i> <i>E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"</i> | LIBRAMONT |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | MARBEHAN |
| | ATHENEE ROYAL "MARCHE-BOMAL" <i>E.F. ANNEXEE « MARCHE »</i> <i>E.F. ANNEXEE « BOMAL »</i> | MARCHE-EN-FAMENNE |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. | MARCHE-EN-FAMENNE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | MARTELANGE |
| | E FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | MESSANCY |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | MUSSON |
| | ATHENEE ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX" <i>E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU"</i> <i>E.F. ANNEXEE "BERTRIX"</i> | NEUFCHATEAU |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | SAINT-MARD |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | SAINT-MARD |
| | HOME D'ACCUEIL | SAINT-MARD |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | SIBRET |
| | ATHENEE ROYAL "VIELSALM-MANHAY" <i>E.F. ANNEXEE "VIELSALM"</i> <i>E.F. ANNEXEE "MANHAY"</i> | VIELSALM |
| | I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | VIELSALM |
| | ATHENEE ROYAL "NESTOR OUTER" | VIRTON |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. | VIRTON |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | WAHA-MARLOIE |
| | E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. | WAHA-MARLOIE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | WELLIN |

Date :

Signature :

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

| |
|------------------------------------|
| ZONE 8 : HAINAUT-OCCIDENTAL |
|------------------------------------|

| DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|---------------------|
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | ANTOING |
| ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES | ANVAING |
| ATHENEE ROYAL | ATH |
| I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL" | BELOEIL |
| A.R. "F. JACQUEMIN" <i>E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN"</i> <i>E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"</i> | COMINES |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | FLOBECO |
| I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | FRASNES-LEZ-ANVAING |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | HERSEAUX |
| I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH" | IRCHONWELZ |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | IRCHONWELZ |
| HOME D'ACCUEIL C.F. | KAIN |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | KAIN |
| INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour J.F. | KAIN |
| ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE" | LESSINES |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | LESSINES |
| HOME-D'ACCUEIL C.F. | LESSINES |
| ATHENEE ROYAL « THOMAS EDISON » | MOUSCRON |
| E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | MOUSCRON |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | MOUSCRON |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | PECO |
| ATHENEE ROYAL | PERUWELZ |
| INTERNAT AUTONOME C.F. | PERUWELZ |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | QUEVAUCAMPS |
| INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL C.F. | RENAIX |
| SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL | RENAIX |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | TAINTIGNIES |
| ATHENEE ROYAL "JULES BARA" | TOURNAI |
| ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN" | TOURNAI |
| E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE" | TOURNAI |
| E.E. SPECIALISE SEC C.F. "LE TREFLE" | TOURNAI |
| INSTITUT TECHNIQUE C.F. VAL-ITMA | TOURNAI |
| INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ" | TOURNAI |
| INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTES | TOURNAI |
| INTERNANT AUTONOME C.F. pour garçons Rue Cottrel | TOURNAI |

Date :

Signature :

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

| |
|-------------------------------|
| ZONE 9 : MONS - CENTRE |
|-------------------------------|

| | DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT | LOCALITE |
|--|--|-----------------|
| | I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | BRAINE-LE-COMTE |
| | ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE | CASTEAU |
| | ATHENEE ROYAL | DOUR |
| | ATHENEE ROYAL | ENGHIEN |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | JURBISE |
| | ATHENEE ROYAL <i>E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE"</i> <i>E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES</i> | LA LOUVIERE |
| | E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F | LA LOUVIERE |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. | LE ROEULX |
| | ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS" | MONS |
| | ATHENEE ROYAL | MONS |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT" | MONS |
| | INTERNAT AUTONOME C.F. | MONS |
| | INSTITUT TECHNIQUE C.F. | MORLANWELZ |
| | E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | QUAREGNON |
| | HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES" | QUAREGNON |
| | ATHENEE ROYAL | QUIEVRAIN |
| | ATHENEE ROYAL | SAINT-GHISLAIN |
| | L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER" | SAINT-GHISLAIN |
| | ATHENEE ROYAL "JULES BORDET" <i>E.F. ANNEXEE "BRAINE-LE-COMTE"</i> <i>E.F. ANNEXEE "SOIGNIES"</i> | SOIGNIES |

Date :

Signature :

**Extension de nomination – choix d'établissement(s)
Année scolaire 2015-2016**

Nom, prénom :

Matricule :

ZONE 10 : CHARLEROI – HAINAUT SUD

| | DENOMINATION | LOCALITE |
|--|--|-----------------------|
| | E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | ANDERLUES |
| | E. E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. | ANDERLUES |
| | ATHENEE ROYAL | BEAUMONT |
| | ATHENEE ROYAL | BINCHE |
| | ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY" | CHARLEROI |
| | ATHENEE ROYAL. "VAUBAN" | CHARLEROI |
| | ATHENEE ROYAL. "PIERRE PAULUS" | CHATELET |
| | ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE" | CHATELET |
| | E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. | CHATELET |
| | ATHENEE ROYAL | CHIMAY |
| | INSTITUT TECHNIQUE C.F. | ERQUELINNES |
| | ATHENEE ROYAL "JOURDAN" | FLEURUS |
| | ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE" | FONTAINE-L'EVEQUE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONS VILLERS" | FRASNES-LEZ-GOSSELIES |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | GERPINNES |
| | ATHENEE ROYAL | GILLY |
| | ATHENEE ROYAL. LES MARLAIRES | GOSSELIES |
| | ATHENEE ROYAL "Orsini Dewerpe" | JUMET |
| | ATHENEE ROYAL | MARCHIENNE-AU-PONT |
| | ATHENEE ROYAL "J. DESTREE" | MARCINELLE |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | MOMIGNIES |
| | E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. | NALINNES |
| | ATHENEE ROYAL | PONT-A-CELLES |
| | INSTITUT TECHNIQUE C.F. | RANCE |
| | ATHENEE ROYAL | THUIN |
| | E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. | TRAZEGNIES |

Date :

Signature :

Monsieur le Président de la Commission interzonale d'affectation
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3^E 318

1080 BRUXELLES

| | |
|---|--|
| <p>Monsieur FAURE Alain Président de la <u>Commission zonale de Bruxelles-Capitale</u> City Center, 1 Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 Bureau 1G57 1000 BRUXELLES</p> | <p>Monsieur CLAESSENS Jean-Paul. Président de la <u>Commission zonale de Namur</u> ITCA Chaussée de Nivelles 204 5020 SUARLEE - NAMUR</p> |
| <p>Madame VERLENT Liliane Présidente de la <u>Commission zonale du Brabant Wallon</u> Athénée royal « Paul Delvaux » Avenue des Villas, 15 1340 OTTIGNIES</p> | <p>Monsieur REGGERS Richard Président de la <u>Commission zonale du Luxembourg</u> Athénée royal Chaussée d'Houffalize, 3 6600 BASTOGNE</p> |
| <p>Madame LEMAL Catherine Présidente de la <u>Commission zonale de Huy-Waremme</u> Athénée royal « Charles Rogier » Rue des Clarisses, 13 4000 LIEGE</p> | <p>Monsieur DECAESTECKER Philippe Président de la <u>Commission zonale du Hainaut-Occidental</u> I.T.C.F. d'Irchonwelz – Site Vauban Avenue Vauban, 6A 7800 ATH</p> |
| <p>Monsieur DELVILLE Gilbert Président de la <u>Commission zonale de Liège</u> Athénée royal Rue J.L. Sauveur, 4040 HERSTAL</p> | <p>Monsieur COLLETTE Francis Président de la <u>Commission zonale de Mons-Centre</u> Ecole Pierre Coran - Site Jean d'Avesnes Avenue du Gouverneur Cornez, 1 7000 MONS</p> |

Monsieur CULOT Michel
Président de la Commission zonale de
Verviers

Rue Louis Maréchal 145

4360 OREYE

Monsieur PRIMERANO Fabrizio

Président de la Commission zonale de
Charleroi Hainaut-Sud

City Center, 1

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
